



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
07 64 74 84 39

gaelle.guillherme@culture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-2

réf. GG/AV/2026/

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Le Préfet de région

à
Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris
3 impasse Charlemagne
B.P. 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

Montpellier, le 22 janvier 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : **ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) - Réseau d'assainissement, rue du Tech**
CP0660652600001
Mon courrier du 20 janvier 2026
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande anticipée de prescription et conformément à mon courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté ci-joint relatif à la prescription d'un diagnostic archéologique.

La réalisation de cette opération doit être proposée au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales, qui est habilité pour l'exécution des diagnostics prescrits sur son territoire.

Je vous informe que je procède à la consultation de ce service. À l'issue de cette procédure, vous recevrez la notification de l'arrêté désignant l'opérateur chargé de la réalisation du diagnostic.

La décision ci-jointe peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Christophe GILABERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
04 67 02 32 79

gaelle.guillerm@culture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-3

réf. GG/AV/2026/

Service archéologique départemental des Pyrénées-
Orientales
74 avenue Paul Alduy
BP 80948
66020 PERPIGNAN

Montpellier, le 22 janvier 2026

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive et consultation en vue de son attribution
Références : **ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES) - Réseau d'assainissement, rue du Tech**
CP0660652600001
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint un arrêté portant prescription d'un diagnostic préalable à la réalisation de l'aménagement « Réseau d'assainissement, rue du Tech » situé à ELNE.

Vous disposez d'un délai de 14 jours à compter de la réception de la présente pour me faire savoir si vous décidez de réaliser cette opération. À défaut de réponse dans ce délai, vous serez réputé y avoir renoncé.

À toutes fins utiles, je vous communique les coordonnées de l'aménageur concerné par cette prescription :

Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris
3 impasse Charlemagne
B.P. 90103
66700 ARGELES-SUR-MER

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Christophe GILABERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée

Service régional de l'archéologie

561 rue Etienne Lenoir
KM DELTA
30900 NÎMES

Affaire suivie par :
Gaëlle GUILLERME
04 67 02 32 79

gaelle.guillerm@culture.gouv.fr

Références : CP0660652600001-4

Montpellier, le 22 janvier 2026

Objet : Information relative à une prescription de diagnostic en attente d'attribution
Références : ELNE (PYRÉNÉES-ORIENTALES), Réseau d'assainissement, rue du Tech
CP0660652600001
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, pour information, un arrêté portant prescription d'un diagnostic archéologique.

Je vous précise que cette opération est actuellement proposée à :

- Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales, service habilité pour la réalisation des diagnostics prescrits sur son territoire.

L'attribution de ce diagnostic fera donc l'objet d'une décision ultérieure.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie

Christophe GILBERT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 76-2026-0065 du 22/01/2026

portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le Code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 7 février 2022 portant définition des données scientifiques de l'archéologie et de leurs conditions de bonne conservation ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Marc DANIEL, Directeur régional des affaires culturelles d'Occitanie par intérim ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et ordonnancement secondaire) ;

Vu le dossier enregistré sous le n° CP0660652600001, demande d'information, Consultation-projet, déposé par – Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris – pour le projet « Réseau d'assainissement, rue du Tech » localisé à ELNE, reçu en Préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 janvier 202 ;

Vu la demande anticipée de prescription d'archéologie préventive présentée par – Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris – pour le projet « Réseau d'assainissement, rue du Tech » reçue en Préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 13 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique : en effet, plus de 70 points de découvertes archéologiques sont actuellement référencés dans la ville basse d'Elne et ses marges, datés de la Protohistoire à l'époque moderne, incluant, entre autres, une nécropole à inhumations en sarcophages de l'Antiquité tardive ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Réseau d'assainissement, rue du Tech », sis en :

RÉGION : OCCITANIE

DÉPARTEMENT : PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE : ELNE

Lieu-dit ou adresse : Rue du ruisseau / Place du Canal / Avenue du Général de Gaulle / Rue du Tech

Réalisé par : Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 383 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - L'attribution de la réalisation du diagnostic fera l'objet d'une décision distincte du présent arrêté.

L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté.

Article 3 - Objectifs scientifiques

L'opération de diagnostic archéologique permettra de vérifier la présence ou l'absence de vestiges archéologiques. Elle devra rendre compte de la nature, du nombre, de l'extension, de la chronologie, de l'enfouissement, de l'épaisseur des séquences stratifiées, du cadre géomorphologique et du degré de conservation des éventuels vestiges. Cette opération devra permettre d'évaluer l'impact d'éventuels travaux sur les vestiges en place.

L'objectif de cette opération est la reconnaissance des différentes occupations anciennes impactées par la pose du nouveau réseau d'eau et d'assainissement. Il s'agira notamment d'analyser précisément les vestiges identifiés et de les insérer dans le cadre général planimétrique du secteur. L'ensemble des informations obtenues à travers le suivi du chantier de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement, et l'analyse des vestiges, devront être replacés dans le contexte local afin de comprendre l'évolution de la ville basse d'Elne depuis la Protohistoire jusqu'à l'époque moderne. Il importera pour chaque période d'occupation mise en évidence de préciser au mieux le type d'occupation, la localisation et l'étendue de chaque type de vestige rencontré. Des collectes significatives de matériel sont attendues pour fonder la chronologie.

Article 4 - Principes méthodologiques

L'opération se déroulera conjointement à l'ouverture des tronçons des canalisations et suivra le rythme d'avancement du chantier de pose de la canalisation.

Les parois des tranchées ouvertes seront nettoyées et l'ensemble des structures archéologiques mises au jour sera relevé avec précision par un topographe sous le contrôle du responsable d'opération. La version numérique définitive devra être référencée en coordonnées Lambert 93 et rattachée au nivellement général de la France (NGF). Une coupe longitudinale dans l'axe de la tranchée sera réalisée avec les éléments archéologiques majeurs, avec possibilité de coupe synthétique ou de section détaillée.

Les surfaces d'extension de vestiges constatées, la puissance des niveaux archéologiques ainsi que celle des stériles seront détaillées. Des sondages manuels seront réalisés dans les structures rencontrées. Le mobilier archéologique sera prélevé, enregistré et étudié. Les vestiges feront l'objet de relevés (dessins, photographies) et devront être replacés sur le plan général.

L'ouverture de la tranchée sera réalisée à l'aide d'un godet lisse pour avoir une meilleure visibilité des vestiges mis au jour. Une puissante pompe devra être prévue pour vider l'eau afin de rendre visibles les structures archéologiques.

Un délai d'intervention devra être défini avec l'aménageur pour chaque type de découverte (structure bâtie, voirie, fosse, fossés, sépultures, etc.) afin de donner le temps aux archéologues de procéder aux observations utiles et ne pas bloquer indéfiniment le chantier de renouvellement des réseaux. En cas de découverte de sépultures, tant à inhumation qu'incinération, celles-ci seront prélevées selon les méthodes habituelles pour ce genre de découverte.

Que des vestiges soient ou non découverts, il importera de décrire les formations superficielles et le substrat, et en particulier les dynamiques sédimentaires ayant pu favoriser, ou non, la conservation de vestiges ou de niveaux archéologiques. Il importera également de tenter d'éclaircir les connaissances sur ces dynamiques dans l'environnement proche du terrain d'étude. À cette fin, le responsable d'opération pourra, si nécessaire, prendre l'attache d'un géomorphologue. Les vestiges seront replacés dans leur contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Le diagnostic sera limité aux niveaux anthropisés et s'arrêtera, en conséquence, avec l'apparition du substrat géologique.

Un archéologue sera présent lors de l'ouverture de tous les tronçons de la tranchée. Il sera assisté, au minimum, par un technicien de fouille et un topographe qui se chargera de l'ensemble des relevés des vestiges mis au jour. L'abandon de certains secteurs en raison de contraintes trop fortes devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation entre le responsable scientifique de l'opération de diagnostic et l'agent du Service régional de l'archéologie en charge du dossier, avant d'être entériné par le Conservateur régional de l'archéologie.

Article 5 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : archéologue ayant une bonne expérience du diagnostic en milieu urbain.

Article 6 - Le Directeur régional des affaires culturelles par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Communauté de communes Albères Côte vermeille Illibéris, au Service archéologique départemental des Pyrénées-Orientales et à l'INRAP - Direction interrégionale Midi-Méditerranée.

Fait à Montpellier, le 22 janvier 2026

Pour le Préfet de la région Occitanie
et par délégation, le Directeur régional des affaires culturelles,
et par subdélégation,
le Conservateur régional adjoint de l'archéologie



Christophe GILABERT

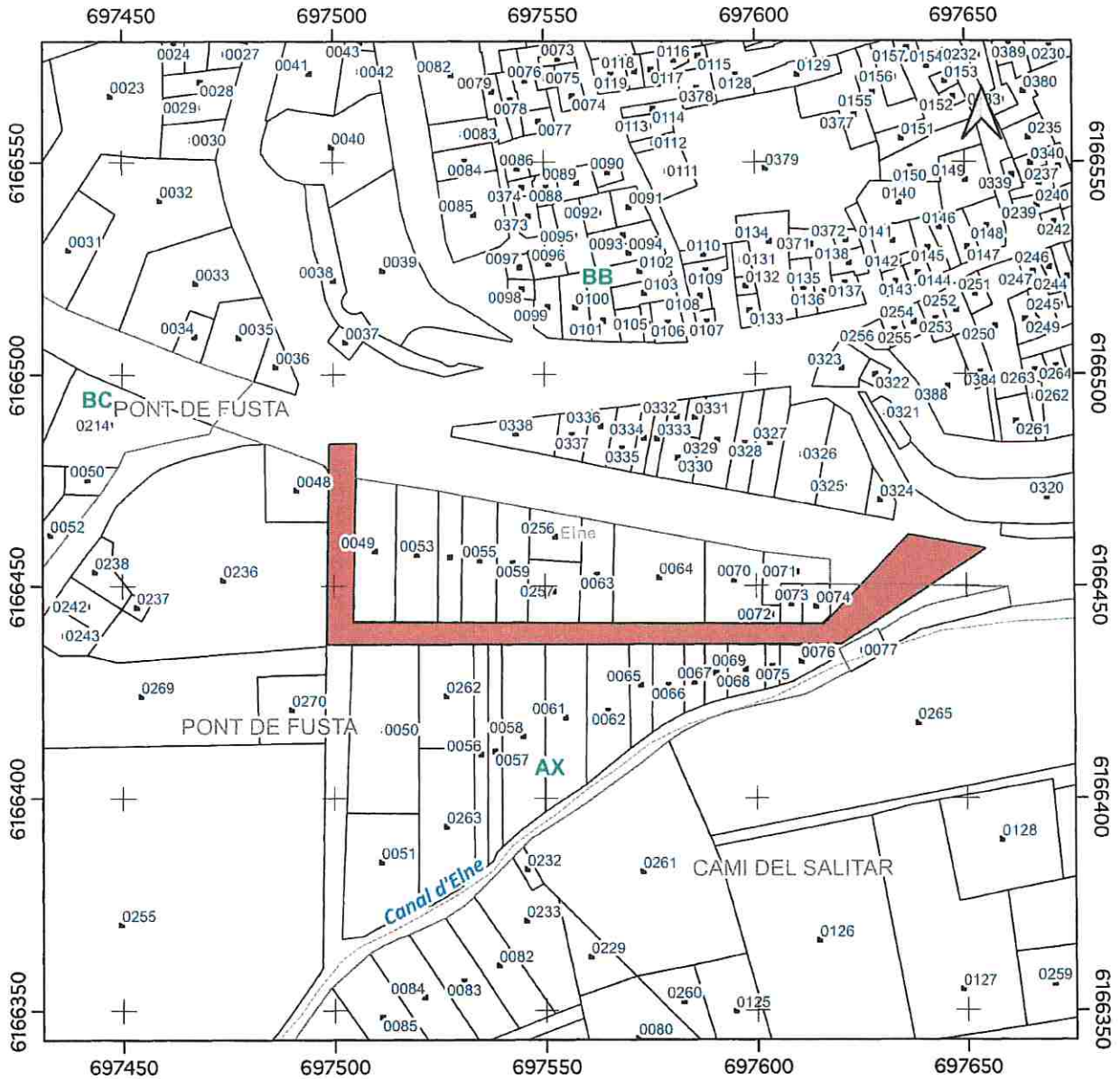


**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Annexe à l'arrêté n° 76-2026-0065



Hôtel de Grave
5 rue de la Salle l'Evêque
CS 49020
34967 MONTPELLIER Cedex 2
Tél : 04 67 02 32 71
Mél : sra.montpellier@culture.gouv.fr

Source : IGN - BDParcellaire
Système planimétrique : RGF93 - Lambert93